

6 février 2025

ÉLECTION À LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

À la suite de la démission d'un membre de la Commission d'action sociale (CAS), il convient de procéder à une élection pour un siège de titulaire.

La présente note a pour objet de présenter les modalités de cette élection prévue lors du conseil d'administration du 11 mars 2025.

Composition de la CAS

Représentants des artistes-auteurs

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
ALLIANCE FRANCE DESIGN (AFD) Christophe LEMAIRE	Jean SCHNEIDER
Siège à pourvoir	GARRD Anne RICHARD
CGT-Spectacles Pierre GARÇON	LIGUE DES AUTEURS PROFESSIONNELS Dominique LEPAPE
COMITE PLURIDISCIPLINAIRE DES ARTISTES-AUTEURS (CAAP) Katerine LOUINEAU	Valérie AURIEL
ÉCRIVAINES ET ÉCRIVAINS ASSOCIES DU THÉÂTRE (EAT) Vincent DHEYGRE	SYNDICAT DES SCÉNARISTES DE CINÉMA ASSOCIES (SCA) Sabine Le STUM
SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS ET COMPOSITEURS (SNAC) BESSORA	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE Angela ALVES
GARRD Jérôme SESQUIN	LA GUILDE FRANÇAISE DES SCÉNARISTES (GUILDE) Sylvie BAILLY
SGDL Véronique PERLES	CGT-Spectacle Irène RUSZNIEWSKI

Représentants des diffuseurs

FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'ART CONTEMPORAIN (CIPAC) Ludovic JULIÉ	SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION (SNE) Axelle CHAMBOST
UNION DES PRODUCTEURS DE CINÉMA (UPC) Nadia MATHERN	CHAMBRE SYNDICALE DE L'ÉDITION MUSICALE (CSDEM) Sophie WALDTEUFEL

Commissaires du gouvernement

MINISTÈRE DE LA CULTURE	Marie-Aurore de BOISDEFFRE
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	Susie BOIS

Conditions de candidature

Éligibilité

Peut faire acte de candidature et être élu tout administrateur (titulaire et suppléant) de la Sécurité sociale des artistes auteurs représentant des artistes-auteurs et ne siégeant pas déjà à la commission d'action sociale.

À noter : en l'état actuel des textes, les personnalités qualifiées peuvent se porter candidat mais ne pourront pas participer aux délibérations et aux votes lors des commissions d'action sociale en cas d'élection.

Dépôt des candidatures

Les candidats se font connaître en retournant un acte de candidature par courriel au plus tard le mercredi 26 février 2025 à 12h à l'adresse suivante : secretariat-cas@secu-artistes-auteurs.fr

Scrutin uninominal majoritaire à deux tours

Les membres de la CAS sont élus par suffrage au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les administrateurs titulaires de la SSAA :

- Si un candidat obtient la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés, il est élu.
- Si aucun candidat n'y parvient, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin auquel ne peuvent se maintenir que les 2 candidats arrivés en tête du scrutin (en cas d'ex æquo parmi les candidats arrivés en

tête, un nouveau vote est organisé pour les départager). Pour être élu au second tour, la majorité relative suffit (le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages l'emporte). En cas d'ex æquo au second tour, un nouveau vote est organisé.

Modalité du vote

Les administrateurs titulaires sont invités à faire connaître leur choix par vote à main levée. Si un administrateur titulaire s'y oppose, les élections sont organisées à bulletin secret.

Calendrier

- Mercredi 26 février 2025 à 12h au plus tard : envoi des actes de candidature
- Mardi 11 mars 2025 : élection lors du conseil d'administration